



UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

— EVONEO —

*Dossier de demande d'un permis de construire pour l'UVE de Toulouse-Mirail  
PC 16/12/2025*

Signé par :

Gaël SPITZ

15E83254F41E443

## PC40 - NOTICE DE SÉCURITÉ

Signé par :



Richez\_Associés + Séquences

FBF81D3A1AB44B5...





## NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

### Construction d'une Unité de Valorisation Énergétique

Usine - ERP - Parking

Le Mirail 31 000 Toulouse

## PAGE DE MISE A JOUR

<b>Indice</b>	<b>Objet</b>	<b>Rédacteur</b>	<b>Date</b>
0	Eléments initiaux	Vincent Bunel	09-07-25
1	PC	Vincent Bunel	17-11-25
2	PC - corrections Véritas	Vincent Bunel	28-11-25
3	PC - corrections Véritas	Vincent Bunel	02-12-25
4	Modifications effectifs agora	Vincent Bunel	03-12-25

1	RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	6
2	MESURES DE SECURITE PREVUES POUR L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (BPU >8m, ICPE).....	7
2.1	Descriptif synthétique du projet ou des travaux : .....	7
2.2	Construction .....	8
2.3	Aménagements intérieurs.....	10
2.4	Désenfumage.....	10
2.5	Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire .....	11
2.6	Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés .....	11
2.7	Installations électriques.....	11
2.8	Eclairage.....	11
2.9	Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants .....	11
2.10	Appareils de cuisson destinés à la restauration .....	11
2.11	Moyens de secours.....	11
2.12	Demande de dérogation .....	13
3	MESURES DE SECURITE PREVUES POUR LE TIERS LIEUX AGORA (ERP 3 <sup>ème</sup> L, N, Y, W >8m coque).....	14
3.1	Descriptif synthétique du projet ou des travaux : .....	14
3.2	Construction .....	15
3.3	Aménagements intérieurs.....	16
3.4	Désenfumage.....	17
3.5	Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire .....	17
3.6	Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés .....	17
3.7	Installations électriques.....	17
3.8	Eclairage.....	18
3.9	Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants .....	18
3.10	Appareils de cuisson destinés à la restauration .....	18
3.11	Moyens de secours.....	18
3.12	Demande de dérogation .....	19
4	MESURES DE SECURITE PREVUES POUR LE BATIMENT D'EXPLOITATION (Code du travail >8m et ERP de 5 <sup>ème</sup> catégorie <20 personnes).....	20
4.1	Descriptif synthétique du projet ou des travaux : .....	20
4.2	Construction .....	21
4.3	Aménagements intérieurs.....	23
4.4	Désenfumage.....	23
4.5	Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire .....	23
4.6	Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés .....	23
4.7	Installations électriques.....	23
4.8	Eclairage.....	24
4.9	Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants .....	24
4.10	Appareils de cuisson destinés à la restauration .....	24
4.11	Moyens de secours.....	24
4.12	Demande de dérogation .....	25
5	MESURES DE SECURITE PREVUES POUR LE PARC DE STATIONNEMENT (Parking ne recevant pas de public et non classé PS).....	26
5.1	Descriptif synthétique du projet ou des travaux : .....	26
5.2	Construction (PS 1 à 15).....	27
5.3	Aménagements intérieurs (PS 16 et 17) .....	28
5.4	Désenfumage (PS 18) .....	28

5.5	Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (PS 18 et 31).....	28
5.6	Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (PS 15).....	28
5.7	Installations électriques (PS 19, 20 et 23) .....	28
5.8	Eclairage (PS 21 et 22) .....	29
5.9	Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (PS 24).....	29
5.10	Moyens de secours (PS 25 à 30) .....	29
5.11	Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E .....	30
5.12	Demande de dérogation .....	30
6	MESURES DE SECURITE PREVUES POUR LE CIRCUIT DE VISITE (ERP 5 <sup>ème</sup> extérieur en passerelle <20 p) .....	31
6.1	Descriptif synthétique du projet ou des travaux : .....	31
6.2	Construction .....	32
6.3	Aménagements intérieurs.....	33
6.4	Désenfumage.....	33
6.5	Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire .....	33
6.6	Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés .....	33
6.7	Installations électriques.....	33
6.8	Eclairage.....	33
6.9	Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants .....	33
6.10	Appareils de cuisson destinés à la restauration .....	34
6.11	Moyens de secours.....	34
6.12	Demande de dérogation .....	34

## **PREAMBULE**

Cette notice s'inspire de celle développée conjointement par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs-pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

# 1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

---

## Dénomination de l'établissement :

UVE Toulouse Mirail

## Adresse principale :

31 000 Toulouse

## Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale) :

Concédant : DECOSET

Concessionnaire : EVONEO

Groupement construction : Suez - Richez & Associés - Séquences

## Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

Bureau Véritas

## Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : Vincent Bunel

Qualité vis-à-vis du projet : rédacteur de la notice de sécurité

Coordonnées téléphoniques : 05.57.54.30.80

Adresse électronique : v.bunel@csd-associes.com

## Descriptif des activités envisagées dans l'établissement :

Le site comprendra plusieurs entités isolées entre elles :

- L'usine classée ICPE (chapitre 2),
- Le tiers lieux Agora classé ERP de 3<sup>ème</sup> catégorie de type L, N, Y et W. (chapitre 3),
- Le bâtiment d'exploitation classé à usage professionnel et ERP 5<sup>ème</sup> catégorie <20p (chapitre 4),
- Le parc de stationnement en infra ne recevant pas de public (chapitre 5),
- La passerelle circuit de visite classée ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie <20p (chapitre 6).

## Résumé de la présence de bois en structure pour ce permis de construire :

La structure du bâtiment tiers lieux ERP sera en poteau-poutre en bois et plancher collaborant. Les façades ne seront pas porteuses.

## Rencontres DPP et SDIS :

La mairie de Toulouse (DPP, Mme Joly, M Serrano) et le SDIS (Ltn Chopineau) ont été rencontrés le 05 septembre et le 16 octobre pour présentation du projet. Ces réunions ont fait l'objet de CR.

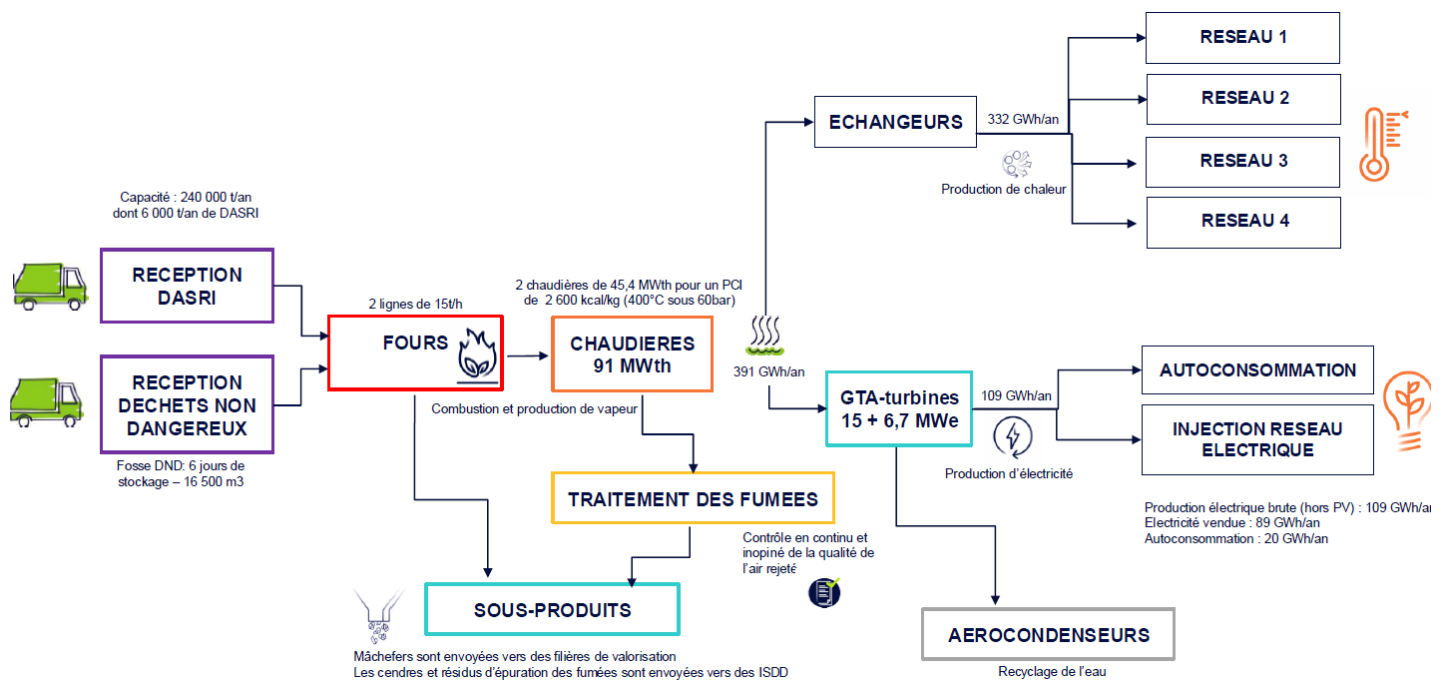
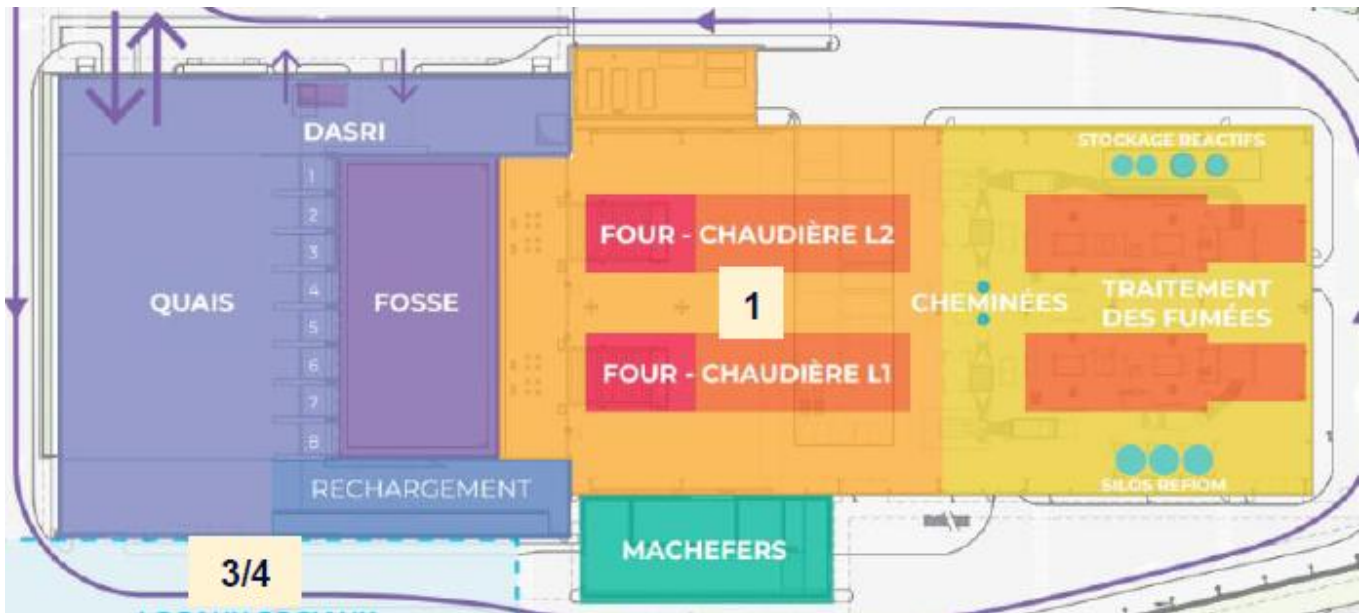
## 2 MESURES DE SECURITE PREVUES POUR L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (BPU >8m, ICPE)

### 2.1 Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Il s'agit de la construction du bâtiment usine. Celui-ci n'accueille pas de public et est soumis aux règles du code du travail ainsi qu'à certaines rubriques ICPE.

La partie des bureaux est traitée au chapitre 4 (bâtiment d'exploitation) de la présente notice.

Ci-dessous un descriptif du process industriel :



### **2.1.1 Classement proposé**

Type (activité principale et annexes) : code du travail et ICPE  
Catégorie :  
Effectifs (public / personnel) :

#### Classement ICPE :

- 3520-a Autorisation
- 2771 Autorisation
- 3520-b Autorisation
- 2770 Autorisation
- 2510-3 Autorisation

### **2.1.2 Le cas échéant, classement initial de l'établissement :**

Sans objet concernant la nouvelle usine.

## **2.2 Construction**

### **2.2.1 Conception et desserte**

L'établissement voit son plancher bas le plus haut à moins de 8 m du niveau d'accès des secours.

L'usine sera accessible par deux accès possibles, l'un depuis le nord (entrée normale des camions) et l'autre depuis le sud depuis le rond-point.

La desserte incendie sera assurée par une voie échelle de 4m de large minimum tout autour du bâtiment. Cette voie est soit complètement à l'air libre, soit passe sous certains bâtiments, soit se situe sous les pare-vues. Cet ensemble, nommée voie de desserte interne, permet l'accès des secours au plus près du bâtiment, avec de nombreuses possibilités d'aire de station des échelles. Elle comporte également la DECI avec le réseau de PEI surpressé.

Une seconde voie contourne l'usine par le sud et permet un accès direct sur la partie Est de l'usine sans devoir passer sous les bâtiments.

Ces éléments ont été discuté avec le SDIS et la DPP lors des échanges du 05 septembre et du 16 octobre 2025.

### **2.2.2 Isolement par rapport aux tiers**

#### Tiers superposés :

Sans objet.

#### Tiers contigus :

Le bâtiment d'exploitation sera isolé de l'usine par des parois CF 1h avec deux portes de communications CF1h (au R+3 et au R+2).

Bien que non exigible réglementairement, les dièdres entre l'usine et le bâtiment d'exploitation seront assurés par des parois PF 1/2h sur au moins 2 m. La couverture du bâtiment d'exploitation sera en béton et assurera un CF avec l'usine qui la surplombe.

#### Tiers en vis-à-vis :

Le bâtiment local d'exploitation et l'agora seront isolés de l'usine par des parois REI60 dans les zones inférieures à 8 m de distance.

### **2.2.3 Résistance au feu des structures**

Il n'y aura pas de stabilité au feu de la structure s'agissant d'un bâtiment dont le plancher bas du dernier niveau est inférieur à 8m du niveau d'accès des secours.

### **2.2.4 Couvertures**

Les parties de couverture qui seront support de panneaux photovoltaïques seront Brooft3.

### **2.2.5 Façades**

Aucune obligation réglementaire.

### **2.2.6 Distribution intérieure**

Sans objet sur la notion de distribution intérieure.

### **2.2.7 Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction :**

L'évacuation des PMR sera organisée en fonction du personnel PMR pouvant être présent dans l'usine.

### **2.2.8 Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers**

Les locaux à risque particulier seront isolés par des cloisons CF 1h et des portes CF 1/2h munie d'un ferme porte. La salle de commande sera isolée du reste de l'usine par des parois et portes CF 2h.

### **2.2.9 Conduits et gaines**

Les conduits et gaines respecteront notamment le coupe-feu de traversée au passage des parois CF.

### **2.2.10 Dégagements**

Il n'y aura pas de cul-de-sac.

Les distances à parcourir pour l'évacuation du personnel ne dépasseront pas 40 m pour rejoindre un dégagement protégé ou l'extérieur.

### **2.2.11 Locaux recevant du public installés en sous-sol**

Sans objet.

## 2.3 Aménagements intérieurs

	Dans les locaux et les dégagements protégés	Dans les escaliers encloisonnés	Dégagements et locaux non protégés
Les revêtements muraux seront :	<input type="checkbox"/> M2 ou C-s3, d0	<input type="checkbox"/> M1 ou B-s2, d0	<input type="checkbox"/> M2 ou C-s3, d0
Revêtements sol	<input type="checkbox"/> M4 ou D <sub>FL</sub> -s2	<input type="checkbox"/> M3 ou C <sub>FL</sub> -s2	<input type="checkbox"/> M4 ou D <sub>FL</sub> -s2
Revêtements plafond	<input type="checkbox"/> M1 ou B-s2, d0	<input type="checkbox"/> M1 ou B-s1, d0	<input type="checkbox"/> M1 ou B-s3, d0

### 2.3.1 Éléments de décoration

Les éventuels éléments de décoration seront réalisés selon l'arrêté du 5 août 1992.

### 2.3.2 Tentures, portières, rideaux, voilages

Les éventuels aménagements intérieurs seront réalisés selon l'arrêté du 5 août 1992.

### 2.3.3 Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures

Les éventuels aménagements intérieurs seront réalisés selon l'arrêté du 5 août 1992. Une banque d'accueil pourra être installée au RDC.

## 2.4 Désenfumage

Le désenfumage sera naturel sur l'ensemble des grands volumes de l'usine par la mise en place de DENFC sur la base de 2% de SU. Leur commande sera assurée manuellement (pneumatique) et automatiquement (thermofusible). Les amenés d'air seront assurés manuellement par les portes ouvrantes directement sur l'extérieur.

En complément de ce désenfumage naturel, il sera installé pour 5% de la surface de la toiture des locaux comportant du stockage des tôles fusibles en polycarbonate.

Il sera également installé un désenfumage mécanique dans les locaux suivants :

#### Sous-sol Hall de déchargement (-4,5m)

Local DASRI  
Atelier avec monorail  
Magasin

#### Local technique sous chaudière (-8m)

##### Bâtiment GTA

Hall GTA (Niv. +0,00m)  
Local production eau déminée (Niv. +0,00m)  
Local bâches eau déminée (Niv. -8,00m)  
Local pompes alimentaires (Niv. -8,00m)

## **2.5 Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire**

Le local DASRI sera chauffé via une CTA. Les magasins et ateliers seront chauffés par des aérothermes.

Les sanitaires posséderont une VMC.

## **2.6 Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés**

Sans objet.

## **2.7 Installations électriques**

A définir + secours électrique

## **2.8 Eclairage**

Les escaliers et les circulations seront équipés de BAES.

## **2.9 Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants**

Il existera 1 appareil élévateur. Les machineries seront embarquées dans la gaine et celle-ci sera CF 1h.

## **2.10 Appareils de cuisson destinés à la restauration**

Sans objet.

## **2.11 Moyens de secours**

### **2.11.1 Moyens d'extinction**

#### **2.11.1.1 Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :**

L'estimation calculé en DECI pour cet établissement sera de 240 m<sup>3</sup>/h. Elle sera réalisée par un PEI public (60 m<sup>3</sup>/h) et une réserve de 360 m<sup>3</sup> alimentant un réseau DECI privé surpressé secouru (DN 150). Les 6 PEI seront installés le long de la voie de desserte interne à moins de 5m des voies engins et le plus éloigné possible de l'usine.

Les PEI situés au sud de l'usine seront installés de manière à être également accessible par la voie de desserte externe (portail de 1.80m de large installés).

La réserve d'eau pour la protection automatique (canon, déluge et extinction automatique) et les RIA sera assurée par deux cuves d'une capacité totale de 987 m<sup>3</sup> dans une enceinte béton. Les pompes seront diesel pour la protection automatique et électrique (secouru) pour les RIA.

#### **2.11.1.2 Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :**

Un réseau de RIA conforme à la règle APSAD R5 sera installé.

Des extincteurs conforme à la règle APSAD R4 seront installés.

#### **2.11.1.3 Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :**

Un système d'extinction automatique à eau sera mis en place dans le bâtiment GTA.

#### **2.11.1.4 Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc. :**

Les locaux électriques critiques seront protégés par un système d'extinction automatique à gaz.

#### **2.11.1.5 Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :**

Des canons à eau automatique seront mis en place au droit de la fosse OM.

Un système déluge sera déployé au niveau des trémies.

### **2.11.2 Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers**

Un plan d'intervention sera installé dans la salle de commande, ainsi qu'à l'entrée du site, au niveau du local ripeurs.

### **2.11.3 Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)**

Des employés spécialement désignés seront formés pour assurer le service sécurité de l'établissement.

### **2.11.4 Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E**

Un SSI A sera installé dans l'usine. Le matériel central sera positionné dans la salle de commandement.

Une mission de CSSI sera confiée à Cyrus.

#### **2.11.4.1 Localisation de la détection incendie et les asservissements éventuels (MS56) :**

La détection sera réalisée :

- Dans la fosse par des caméras thermiques
- Dans le local DASRI par des détecteurs optiques de fumée ponctuels
- Dans le sous-sol (ateliers et magasins) par des détecteurs de flamme 3IR
- Dans les trémies par des détecteurs de flamme 3IR
- Dans la zone fours et chaudières par des détecteurs de flamme 3IR
- Dans le bâtiment GTA par des détecteurs de flamme 3IR
- Dans les locaux électriques par des détecteurs optiques de fumée ponctuels

La mise en sécurité comprendra en plus de l'alarme, les portes CF asservies et le désenfumage naturel (pas en automatique).

#### **2.11.4.2      Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4**

Un équipement d'alarme sonore et visuel de type 1 sera installé.

#### **2.11.4.3      Système d'alerte**

Un téléphone secouru (1h) sera installé dans la salle de commande.

### **2.12 Demande de dérogation**

Nombre : 0

**Voir fiche(s) annexée(s) au présent document.**

### 3 MESURES DE SECURITE PREVUES POUR LE TIERS LIEUX AGORA (ERP 3<sup>ème</sup> L, N, Y, W >8m coque)

#### 3.1 Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Il s'agit de la construction d'un bâtiment tiers lieux nommé Agora.

Le bâtiment sera livré cloisonné (sauf au R+1 où des cloisons pourront être installés ultérieurement) mais non aménagé. Toute modification du présent projet fera l'objet d'un nouveau dépôt de dossier de consultation pour la commission (PCM ou DAT).

#### 3.1.1 Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R143-18 à R143-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m <sup>2</sup> , déclaratif, places, etc.)	Par niveau	Par niveau
4	N et L	137	1 m <sup>2</sup>	137	4
3	L	99	1/m <sup>2</sup>	99	1
	Y	216	1/5 m <sup>2</sup>	44	
2	cdt		Déclaration		29
	Y	57	1/5 m <sup>2</sup>	12	
1	L	241	Déclaration	241	1
	W		Déclaration	10	
RDC	Y	199	1/5m <sup>2</sup>	40	1
				Effectif	583
				Effectif public et personnel	36
				TOTAL = 619	

Type (activité principale et annexes) : L, N, Y et W  
 Catégorie : ERP 3<sup>ème</sup> cat  
 Effectifs (public / personnel) : 619 (583/36)

#### 3.1.2 Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

Sans objet.

## **3.2 Construction**

### **3.2.1 Conception et desserte**

Le plancher bas du R+4 sera situé à plus de 8m du niveau d'accès des secours.

L'établissement verra sa façade accessible donner le parvis dont les caractéristiques seront celles d'une voie échelle. La façade sera considérée comme aveugle avec notamment des baies de 1.80m sur 0.9m en quinconce, repérées par un rond rouge et ouvrable de l'intérieur comme de l'extérieur. Une sortie normale sera présente au RDC sur cette façade. La façade accessible étant pourvue de pare-vue, l'accès aux baies aveugles sera assuré par une plateforme (résistance 300 kg, voir schéma de détail).

Cette voie de 8m de large possèdera une bande roulante de 4m.

### **3.2.2 Isolement par rapport aux tiers**

L'établissement sera isolé de tout tiers par une distance de plus de 8m ou par une paroi REI60 pour les éléments de l'usine en vis-à-vis (cuves par exemple).

### **3.2.3 Résistance au feu des structures**

La stabilité au feu sera d'une heure. Les planchers seront CF1h. La structure sera mixte, béton pour les escaliers et les ascenseurs, poteaux poutres en bois pour le reste. Les planchers seront collaborant.

### **3.2.4 Couvertures**

La couverture terrasse sera en béton. Des panneaux photovoltaïques seront installés par-dessus.

### **3.2.5 Façades**

Les façades seront métalliques non porteuses. Il n'y a pas de C+D d'imposé.

### **3.2.6 Distribution intérieure et compartimentage**

Les locaux seront organisés en cloisonnement traditionnel. Les locaux ou ensemble de locaux dépassant 300 m<sup>2</sup> seront isolés des autres par des cloisons CF 1h et des portes PF 1/2h.

Les circulations seront isolées des locaux par des parois CF 1h et des portes PF 1/2h. Elles seront recoupées tous les 30 m par des portes PF 1/2h (avec oculus) munie de ferme porte ou pouvant être asservies au SSI.

Les escaliers seront encloués par des parois CF 1h et des portes CF 1/2h munie de ferme-porte (si EAS dans l'escalier) ou PF 1/2h dans les autres cas.

Il n'y aura pas de combles. Les plénums seront également recoupés tous les 30 m et tous les 300 m<sup>2</sup>.

### 3.2.7 Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction

La solution retenue est le palier d'escalier. Deux escaliers disposeront de 2 emplacements PMR. Le balisage sera réalisé. Les portes de ces escaliers seront CF 1/2h. Un interphone secouru permettra aux PMR de se signaler à l'accueil.

### 3.2.8 Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers

Les locaux à risques seront protégés (voir les plans PC40) par des cloisons CF1h et des portes CF 1/2h munie de ferme portes.

### 3.2.9 Conduits et gaines

Les conduits et gaines respecteront notamment le coupe-feu de traversée au passage des parois CF.

### 3.2.10 Dégagements

Niveau	Activité	Effectif	Dégagements exigibles		Dégagements réalisés		Effectif cumulé	Dégagements exigibles		Dégagements réalisés	
			Dég	UP	Dég	UP		Dég	UP	Dég	UP
4	N et L	141	2	3	3	4					
3	L et Y	144	2	2	3	4	285	2	4	3	6
2	Y et cdt	41	2	2	3	4	326	2	5	3	6
1	L et W	252	2	5	3(2)	5(5)*	578	3	6	3	6
RDC	Y	41	2	2	2	7					
Total							619	3	7	4	11

\* en application de l'article CO36§3, la sortie d'une UP est à ce niveau comptabilisée en Up et pas en sortie.

Il n'y aura pas de portes automatiques au sens de l'article CO48. Le futur exploitant se laisse le choix de verrouiller des issues de secours conformément à l'article CO46.

### 3.2.11 Locaux recevant du public installés en sous-sol

Sans objet.

### 3.2.12 Tribunes

Sans objet.

## 3.3 Aménagements intérieurs

	Dans les locaux et les dégagements protégés	Dans les escaliers encloisonnés	Dégagements et locaux non protégés
Les revêtements muraux seront :	□M2 ou C-s3, d0	□M1 ou B-s2, d0	□M2 ou C-s3, d0
Revêtements sol	□M4 ou D <sub>FL</sub> -s2	□M3 ou C <sub>FL</sub> -s2	□M4 ou D <sub>FL</sub> -s2
Revêtements plafond	□M1 ou B-s2, d0	□M1 ou B-s1, d0	□M1 ou B-s3, d0
Isolants	A2-s3,d0	A2-s3,d0	A2-s3,d0

### **3.3.1 Éléments de décoration**

Ils seront aménagés par le preneur.

### **3.3.2 Tentures, portières, rideaux, voilages**

Ils seront aménagés par le preneur.

### **3.3.3 Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures**

Ils seront aménagés par le preneur.

## **3.4 Désenfumage**

Il n'y aura pas de désenfumage car les locaux seront inférieurs à 300 m<sup>2</sup>.

Les circulations recevant du public au R+1, 2 et 3 seront supérieures à 30 ml (les halls étant considérés comme circulation et rentrant donc dans le calcul des 30 ml) et seront désenfumées naturellement selon l'IT 246. En revanche, les halls ne seront pas désenfumés car bien que considéré comme circulation, ils sont en revanche désenfumés comme des locaux, or ceux-ci ne dépassent pas 300 m<sup>2</sup>. Les commandes de désenfumage seront positionnées localement à chaque étage par un DAC/DCM.

Les escaliers seront quant à eux désenfumés naturellement par un exutoire ou ouvrant en partie haute et l'ouverture manuelle de la porte au RDC pour l'amenée d'air et ouvrant pour l'escalier hélicoïdal). Le désenfumage sera conforme à l'IT246.

## **3.5 Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire**

Le chauffage et la climatisation seront assurés via une sous-station reprenant une boucle tempérée provenant de l'usine.

Les sanitaires seront dotés d'une VMC conforme au CH43.

## **3.6 Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés**

Sans objet.

## **3.7 Installations électriques**

L'établissement sera alimenté depuis le poste de transformation HT de l'usine. Un TGBT sera positionné dans le bâtiment.

Il n'est pas prévu de secours électrique pour cet établissement.

La toiture du bâtiment comportera des panneaux photovoltaïques. Ceux-ci respecteront les règles édictées par la CCS dans son avis du 07 février 2013 et les préconisations du guide UTE C15-712.

Pour mémoire, une coupure générale électrique sera installée à proximité du SSI et privera l'ensemble de l'établissement d'électricité (source normal), à l'exception de l'alimentation normal des installations de sécurité. Cette coupure shuntera les éventuels onduleurs.

### **3.8 Eclairage**

L'éclairage de sécurité sera assuré par BAES.

### **3.9 Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants**

Deux appareils élévateurs seront installés dans l'établissement. Leur puissance sera inférieure à 15 kVa. Ils seront encloisonnés par des parois CF 1h et des portes palières PF½h. Leur machinerie sera embarquée. Ils seront conformes aux articles AS.

### **3.10 Appareils de cuisson destinés à la restauration**

Une grande cuisine sera prévue au R+4. Celle-ci sera considérée comme local à risque et répondra aux articles GC du règlement de sécurité.

### **3.11 Moyens de secours**

#### **3.11.1 Moyens d'extinction**

##### **3.11.1.1 Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :**

Un PEI sera situé à moins de 200 m du bâtiment.

##### **3.11.1.2 Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :**

Sans objet.

##### **3.11.1.3 Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :**

Sans objet.

##### **3.11.1.4 Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc. :**

Sans objet.

##### **3.11.1.5 Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :**

Sans objet.

#### **3.11.2 Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers**

Un plan d'intervention sera situé dans le hall d'entrée.

#### **3.11.3 Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)**

A définir par les preneurs.

### **3.11.4 Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E**

Sans objet.

#### **3.11.4.1 Localisation de la détection incendie et les asservissements éventuels (MS56) :**

Sans objet.

#### **3.11.4.2 Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4**

Une alarme sonore et visuelle de type 3 a minima sera installé dans l'établissement. Un arrêt sono et rallumage sera prévu si une sonorisation était installée dans les zones classées L, avec un message pré-enregistré.

#### **3.11.4.3 Système d'alerte**

Un téléphone disposant d'une autonomie d'une heure sera mis en place au niveau de l'accueil.

### **3.12 Demande de dérogation**

Nombre : 0

## 4 MESURES DE SECURITE PREVUES POUR LE BATIMENT D'EXPLOITATION (Code du travail >8m et ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie <20 personnes)

### 4.1 Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Il s'agit de la construction d'un bâtiment à vocation de bureaux accueillant du public uniquement au R+2 et R+3.

En fait, les visiteurs présents sur la passerelle du parcours de visite autour de l'usine pénètrent dans le bâtiment au R+2, observe le poste de contrôle de l'usine et ressorte de l'autre côté au même niveau afin de rejoindre un escalier extérieur pour remonter d'un niveau. Les éventuels PMR montent accompagnés d'un personnel à ce R+3 par l'ascenseur situé à proximité. Le public est limité à 19 personnes.

#### 4.1.1 Classement proposé

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m <sup>2</sup> , déclaratif, places, etc.)	Par niveau	Par niveau
R+3*	Cdt + ERP*		déclaratif	0*	24
R+2	Cdt + ERP		déclaratif	19	92
R+1	cdt		déclaratif	0	72
RDC	cdt		déclaratif	0	14
SS	cdt		déclaratif	0	0
				<b>Effectif</b>	<b>19</b>
				<b>Effectif public et personnel</b>	<b>TOTAL = 221</b>

\* seul les éventuels PMR du circuit de visite transitent par le R+3 pour rejoindre la passerelle.

Type (activité principale et annexes) : ERP 5<sup>ème</sup> catégorie <20 p et code du travail  
 Catégorie :  
 Effectifs (personnel) : 221 dont 19 publics

Pour la partie ERP, seuls les articles PE 4§2 et 3, PE 24§1, PE 26 §1 et PE 27 seront applicables.

#### 4.1.2 Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

Sans objet.

## **4.2 Construction**

### **4.2.1 Conception et desserte**

L'établissement voit son plancher bas à plus de 8 m du niveau d'accès des secours. Le R+8 est bien à moins de 28m.

Le bâtiment sera accessible depuis le parvis du site par une voie échelle conforme.

La façade sera traitée en façade aveugle par la mise en place de baies de 1.80m sur 0.90m en quinconce avec une ouverture intérieure et extérieure. Une signalétique claire les repèrera depuis la voie échelle. Une sortie normale sera située au RDC.

### **4.2.2 Isolement par rapport aux tiers**

Tiers superposés :

L'isolement avec le parc de stationnement au RDC sera assuré par un plancher CF 1h30.

Tiers contigus :

Le bâtiment d'exploitation sera isolé de l'usine par des parois CF 1h avec deux portes de communications CF1h (au R+3 et au R+2).

Bien que non exigible réglementairement, les dièdres entre l'usine et le bâtiment d'exploitation seront assurés par des parois PF 1/2h sur au moins 2 m. La couverture du bâtiment d'exploitation sera en béton et assurera un CF avec l'usine qui la surplombe.

Les bureaux seront isolés du parking par des parois CF 1h30 avec une communication isolée par un sas constitué ventilé de 2 portes PF 1/2h munies de ferme porte.

Tiers en vis-à-vis :

Le bâtiment d'exploitation sera isolé de l'usine par des parois PF 1h dans les zones inférieures à 8 m de distance.

### **4.2.3 Résistance au feu des structures**

La stabilité au feu de l'établissement sera de 1h. Les planchers intermédiaires seront quant à eux tous CF 1h. Les matériaux utilisés en gros œuvres seront principalement en béton (absence de bois en structure).

### **4.2.4 Couvertures**

La couverture sera réalisée matériaux incombustibles.

### **4.2.5 Façades**

Sans objet.

#### 4.2.6 Distribution intérieure et compartimentage

Les niveaux seront organisés en cloisonnement traditionnel. Les circulations seront recoupées tous les 25 à 30 m par une paroi CF ½h et des portes PF 1/2h en va-et-vient qui pourront être asservies à l'équipement d'alarme. Les plénums seront également recoupés dans les mêmes conditions.

Les escaliers seront tous encloués par des parois CF 1h et par des portes PF 1/2h munies de ferme porte.

#### 4.2.7 Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction :

L'évacuation des PMR sera assurée soit par un espace d'attente en terrasse à plus de 8m des parois du bâtiment, soit par un espace d'attente sur le palier de l'escalier encloué. La porte de l'escalier sera CF 1h.

#### 4.2.8 Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers

Les locaux à risque particulier seront isolés par des cloisons CF 1h et des portes CF 1/2h munie d'un ferme porte. Ils seront définis sur les plans de sécurité.

#### 4.2.9 Conduits et gaines

Les conduits et gaines respecteront notamment le coupe-feu de traversée au passage des parois CF.

#### 4.2.10 Dégagements

Niveau	Activité	Effectif	Dégagements exigibles		Dégagements réalisés		Effectif cumulé	Dégagements exigibles		Dégagements réalisés	
			Dég	UP	Dég	UP		Dég	UP	Dég	UP
3	cdt	24	1+acc	1+acc	2	3					
2	cdt	92*	2	2	2	3	116	2	3	2	4
1	cdt	72	2	2	2	3	188	2	3	2	4
0	cdt	14	1	1	2	4	202	2	4	2	6

\* le public transitant par le bâtiment possédera ces propres dégagements par les deux passerelles de chaque côté du bâtiment. Les 19 publics ne seront donc pas comptabilisés pour le calcul des dégagements du bâtiment.

Il n'y aura pas de cul-de-sac.

Le futur exploitant se laisse le choix de verrouiller des issues de secours et de les déverrouiller par l'équipement d'alarme.

#### 4.2.11 Locaux recevant du public installés en sous-sol

Sans objet.

### 4.3 Aménagements intérieurs

	Dans les locaux et les dégagements protégés	Dans les escaliers encloisonnés	Dégagements et locaux non protégés
Les revêtements muraux seront :	<input type="checkbox"/> M2 ou C-s3, d0	<input type="checkbox"/> M1 ou B-s2, d0	<input type="checkbox"/> M2 ou C-s3, d0
Revêtements sol	<input type="checkbox"/> M4 ou D <sub>FL</sub> -s2	<input type="checkbox"/> M3 ou C <sub>FL</sub> -s2	<input type="checkbox"/> M4 ou D <sub>FL</sub> -s2
Revêtements plafond	<input type="checkbox"/> M1 ou B-s2, d0	<input type="checkbox"/> M1 ou B-s1, d0	<input type="checkbox"/> M1 ou B-s3, d0

#### 4.3.1 Éléments de décoration

Les éventuels éléments de décoration seront réalisés selon l'arrêté du 5 août 1992.

#### 4.3.2 Tentures, portières, rideaux, voilages

Les éventuels aménagements intérieurs seront réalisés selon l'arrêté du 5 août 1992.

#### 4.3.3 Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures

Les éventuels aménagements intérieurs seront réalisés selon l'arrêté du 5 août 1992. Une banque d'accueil pourra être installée au RDC.

### 4.4 Désenfumage

Les escaliers seront désenfumés naturellement selon l'IT 246.

### 4.5 Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire

Le chauffage et la climatisation seront assurés via une sous-station reprenant une boucle tempérée provenant de l'usine.

Les sanitaires et vestiaires seront dotés d'une VMC.

### 4.6 Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés

Sans objet.

### 4.7 Installations électriques

L'établissement sera alimenté depuis le poste de transformation HT de l'usine. Un TGBT sera positionné dans le bâtiment.

Il n'est pas prévu de secours électrique pour cet établissement.

Pour mémoire, une coupure générale électrique sera installée à proximité du SSI et privera l'ensemble de l'établissement d'électricité (source normal), à l'exception de l'alimentation normal des installations de sécurité. Cette coupure shuntera les éventuels onduleurs.

## **4.8 Eclairage**

Les escaliers et les circulations seront équipés de BAES.

## **4.9 Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants**

Il existera deux appareils élévateurs. Les machineries seront embarquées dans la gaine et celle-ci sera CF 1h.

## **4.10 Appareils de cuisson destinés à la restauration**

Sans objet.

## **4.11 Moyens de secours**

### **4.11.1 Moyens d'extinction**

#### **4.11.1.1 Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :**

L'estimation en DECI pour ce bâtiment sera de 60 m<sup>2</sup>/h. Elle sera assurée par les PEI autour du site dans un rayon de 200m.

#### **4.11.1.2 Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :**

Sans objet.

#### **4.11.1.3 Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :**

Sans objet.

#### **4.11.1.4 Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc. :**

Sans objet.

#### **4.11.1.5 Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :**

Sans objet.

### **4.11.2 Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers**

Un plan d'intervention sera installé dans le hall d'entrée.

### **4.11.3 Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)**

Des employés spécialement désignés seront formés pour assurer le service sécurité de l'établissement.

### **4.11.4 Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E**

Sans objet.

**4.11.4.1 Localisation de la détection incendie et les asservissements éventuels (MS56) :**

Sans objet.

**4.11.4.2 Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4**

Un équipement d'alarme sonore et visuel de type 3 sera installé a minima.

**4.11.4.3 Système d'alerte**

Un téléphone secouru sera installé à l'accueil.

**4.12 Demande de dérogation**

Nombre : 0

**Voir fiche(s) annexée(s) au présent document.**

## 5 MESURES DE SECURITE PREVUES POUR LE PARC DE STATIONNEMENT (Parking ne recevant pas de public et non classé PS)

---

### 5.1 Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Il s'agit de la création d'un parc de stationnement en infrastructure pour l'ensemble du projet. Celui ne recevra pas de public. Pour des raisons pratiques, l'arrêté du 09 mai 2006 sur les parcs de stationnement public sera pris en référence plutôt que la circulaire du 3 mars 1975 devenu obsolète.

#### 5.1.1 Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 143-18 à R143-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Le parc de stationnement comprendra deux niveaux de 43 (R-1) et 50 (R-2) voitures, ainsi que 22 motos au R-1 (équivalent 5 voitures).

Type (activité principale et annexes) :	Code du travail (bâtiment à usage professionnel)
Catégorie :	inférieur à 250 véhicules
Effectifs (public / personnel) :	93 voitures et 22 motos (soit 98 équivalent voitures)

#### 5.1.2 Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

Sans objet.

## **5.2 Construction (PS 1 à 15)**

### **5.2.1 Conception et desserte (PS 5)**

Il s'agit d'un parc en R-2 accessible pour les véhicules depuis le parvis du site.

### **5.2.2 Isolement par rapport aux tiers (PS 8 et 9)**

Doté d'une installation d'extinction automatique à eau, le parc sera isolé du tiers supérieur par une dalle CF 1h30. Les communications seront assurées par un sas CF 1h30 dotés de 2 portes PF 1/2h munie d'un ferme porte.

### **5.2.3 Résistance au feu des structures (PS 6)**

La stabilité au feu sera de 1h30 et le plancher intermédiaire sera CF 1h30.

### **5.2.4 Couvertures (PS 10)**

Sans objet.

### **5.2.5 Façades (PS 11)**

Sans objet.

### **5.2.6 Distribution intérieure et compartimentage (PS 12).**

La surface étant inférieure à 6 000 m<sup>2</sup> par niveau, il n'y aura pas de compartiments.

### **5.2.7 Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8) :**

Le principe retenu pour l'évacuation des personnes en situation de handicap est le palier refuge face à l'ascenseur.

### **5.2.8 Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération (PS 24)**

Le palier de l'escalier pourra accueillir deux emplacements. Un balisage spécifique sera réalisé des places « handicapés » jusqu'au sas concerné.

### **5.2.9 Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (PS 9)**

Les locaux techniques liés au fonctionnement du parc, les locaux ECS, les séparateurs de graisses, les locaux opérateurs seront présents dans le parc. Ils seront protégés CF 1h avec des portes PF 1h munie de ferme porte.

### **5.2.10 Conduits et gaines (PS 15)**

Les conduits et gaines respecteront notamment le coupe-feu de traversée au passage des parois CF.

### **5.2.11 Dégagements (PS 13 et 14)**

Les 2 escaliers permettant l'évacuation des personnes du parc seront accessibles à travers des sas dotés de deux portes PF 1/2h munie de ferme-porte ou par une simple porte PF 1/2h munie d'un ferme porte lorsque l'escalier débouche sur l'extérieur. La distance maximale pour rejoindre un escalier ne dépassera 40m et 25 m en cul-de-sac.

Les sorties des dégagements verticaux débouchant sur l'extérieur comporteront une ouverture de 30 dm<sup>2</sup> en partie haute au-dessus de la porte.

Les escaliers seront réalisés en matériaux A1.

Les allées du parc seront au moins à 2 m de hauteur et cette indication sera marquée à l'entrée du parc.

### **5.3 Aménagements intérieurs (PS 16 et 17)**

	Dans les locaux et les dégagements
Revêtements muraux	M0 ou A2-s2, d0
Revêtements sol	M0 ou A2-s2, d0
Revêtements plafond	M0 ou A2-s2, d0

### **5.4 Désenfumage (PS 18)**

Le désenfumage du parc sera mécanique. Les conduits de désenfumage seront égaux au degré CF des planchers d'isolement traversés avec un minimum de 1h30.

Le débit des moteurs d'extraction sera calculé sur la base de 600 m<sup>3</sup>/h par véhicule et par compartiment.

Les commandes manuelles du désenfumage seront regroupées au niveau de la rampe d'accès véhicules du parc au RDC.

### **5.5 Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (PS 18 et 31)**

Le parc de stationnement ne sera pas chauffé.

Les moteurs de désenfumage serviront également de ventilation du parc.

### **5.6 Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (PS 15)**

Sans objet.

### **5.7 Installations électriques (PS 19, 20 et 23)**

Le parc sera alimenté depuis le TGBT du bâtiment de bureau.

Le parc ne dépassant pas les 500 véhicules, il ne sera pas doté d'une source de sécurité.

Les installations de sécurité suivantes bénéficieront d'une dérivation directement issue du TGBT :

- les moyens de secours en eau
- les moyens de communication pour donner l'alerte
- l'ascenseur pour les PMR
- les moteurs de désenfumage
- les pompes de relevage le cas échéant

Une coupure générale électrique sera installée à l'entrée de chaque parc et privera l'ensemble de l'établissement d'électricité (source normal), à l'exception de l'alimentation normal des installations de sécurité. Cette coupure shuntera les éventuels onduleurs.

Des bornes de recharge pour alimenter les véhicules électriques seront installées dans le parc mais uniquement au R-1 selon les règles définies dans le chapitre 2.3 du guide de préconisations PS du ministère version 2.

## **5.8 Eclairage (PS 21 et 22)**

Un éclairage d'évacuation par BAES en partie haute et en partie basse, le long des allées de circulation des piétons sera installé.

## **5.9 Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (PS 24)**

Les ascenseurs ne sont pas directement placés dans le volume du parc de stationnement (voir chapitre 4).

Il n'y aura pas d'escaliers mécaniques et de trottoirs roulants dans le volume du parc.

## **5.10 Moyens de secours (PS 25 à 30)**

### **5.10.1 Moyens d'extinction**

#### **5.10.1.1 Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :**

Le parc disposera d'un PEI à moins de 200m de l'établissement.

#### **5.10.1.2 Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :**

Sans objet.

#### **5.10.1.3 Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :**

Une installation d'extinction automatique à eau sera installée dans l'ensemble du parc de stationnement.

#### **5.10.1.4 Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc. :**

Sans objet.

#### **5.10.1.5 Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :**

Les extincteurs 6kgs ou 6 l appropriés aux risques seront disposés à chaque niveau au droit de chaque issue.

Un réceptacle de 100 l d'absorbant incombustible sera installé en libre accès à l'entrée des parcs.

#### **5.10.2 Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers**

Des plans et consignes d'évacuation seront affichés à travers le parc.

Des plans d'interventions seront installés en haut de chaque escalier d'évacuation et en haut des rampes d'accès des véhicules.

#### **5.10.3 Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)**

Le parc sera surveillé par un équipement d'alarme de type 3 a minima.

#### **5.11 Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E**

Sans objet.

##### **5.11.1.1 Localisation de la détection incendie et les asservissements éventuels (MS56) :**

Sans objet.

##### **5.11.1.2 Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4**

Un équipement d'alarme de type 3 sera installé dans le parc. Les DM seront positionnés près des dégagements à 1.30 m de hauteur.

Le déclenchement de l'alarme générale entraînera :

- l'affichage à l'entrée des véhicules de l'interdiction d'accès ;
- décondamnation des issues (le cas échéant)
- la diffusion d'un message préenregistré (si sonorisation)
- la réouverture des barrières

##### **5.11.1.3 Système d'alerte**

Un téléphone disposant d'une autonomie d'une heure sera mis en place au niveau de l'entrée.

#### **5.12 Demande de dérogation**

Nombre : 0

**Voir fiche(s) annexée(s) au présent document.**

## 6 MESURES DE SECURITE PREVUES POUR LE CIRCUIT DE VISITE (ERP 5<sup>ème</sup> extérieur en passerelle <20 p)

---

### 6.1 Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Il s'agit de créer une passerelle tout autour de l'usine afin que du public puisse visiter celle-ci sans y pénétrer.

#### 6.1.1 Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R143-18 à R143-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Type (activité principale et annexes) :	ERP Passerelle de visite assimilable au type R
Catégorie :	5ème
Effectifs (public / personnel) :	20 (19+1)

Seuls les articles PE 4§2 et 3, PE 24§1, PE 26 §1 et PE 27 seront applicables.

#### 6.1.2 Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

Sans objet.

## **6.2 Construction**

### **6.2.1 Conception et desserte**

Sans contrainte réglementaire.

### **6.2.2 Isolement par rapport aux tiers**

Sans contrainte réglementaire.

### **6.2.3 Résistance au feu des structures**

Sans contrainte réglementaire. Néanmoins, la passerelle sera E15.

### **6.2.4 Couvertures**

Sans objet.

### **6.2.5 Façades**

Sans objet.

### **6.2.6 Distribution intérieure et compartimentage**

Sans objet.

### **6.2.7 Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction :**

Sans contrainte réglementaire. Néanmoins, l'évacuation des PMR pourra être réalisé par les ascenseurs du bâtiment Agora ou du bâtiment d'exploitation.

### **6.2.8 Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers**

Sans objet.

### **6.2.9 Dégagements**

Sans contrainte réglementaire. Néanmoins, le parcours de visite sera doté de 7 escaliers de secours dont les distances pour les rejoindre seront toujours inférieures à 40 m.

### **6.2.10 Locaux recevant du public installés en sous-sol**

Sans objet.

### **6.2.11 Tribunes**

Sans objet.

### 6.3 Aménagements intérieurs

	Dans les locaux et les dégagements protégés	Dans les escaliers encloués	Dégagements et locaux non protégés
Les revêtements muraux seront :	<input type="checkbox"/> M2 ou C-s3, d0	<input type="checkbox"/> M1 ou B-s2, d0	<input type="checkbox"/> M2 ou C-s3, d0
Revêtements sol	<input type="checkbox"/> M4 ou D <sub>FL</sub> -s2	<input type="checkbox"/> M3 ou C <sub>FL</sub> -s2	<input type="checkbox"/> M4 ou D <sub>FL</sub> -s2
Revêtements plafond	<input type="checkbox"/> M1 ou B-s2, d0	<input type="checkbox"/> M1 ou B-s1, d0	<input type="checkbox"/> M1 ou B-s3, d0

Sans contrainte réglementaire. Néanmoins, le revêtement de sol de la passerelle et des escaliers sera C<sub>FL</sub>-s2.

#### 6.3.1 Éléments de décoration

Sans objet.

#### 6.3.2 Tentures, portières, rideaux, voilages

Sans objet.

#### 6.3.3 Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures

Sans objet.

### 6.4 Désenfumage

Sans objet. Les escaliers et la passerelle seront à l'air libre.

### 6.5 Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire

Sans objet.

### 6.6 Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés

Sans objet.

### 6.7 Installations électriques

Les installations électriques respecteront l'article PE 24§1.

### 6.8 Eclairage

Des BAES d'évacuation seront installés sur la passerelle et les escaliers à l'air libre.

### 6.9 Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants

Sans objet au niveau de la passerelle, voir les chapitres correspondants dans les bâtiments concernés.

## **6.10 Appareils de cuisson destinés à la restauration**

Sans objet.

## **6.11 Moyens de secours**

Des extincteurs seront positionnés près de chaque escalier.

### **6.11.1 Moyens d'extinction**

#### **6.11.1.1 Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :**

Sans contrainte réglementaire. Néanmoins, des PEI seront installés à proximité des accès à cette passerelle.

#### **6.11.1.2 Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :**

Sans objet.

### **6.11.2 Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers**

Un plan d'intervention sera situé à l'accès de la passerelle au niveau de l'agora.

### **6.11.3 Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E**

Sans objet.

#### **6.11.3.1 Localisation de la détection incendie et les asservissements éventuels (MS56) :**

Sans objet.

#### **6.11.3.2 Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4**

Un système d'alarme de type 4 sera installé sur la passerelle.

#### **6.11.3.3 Système d'alerte**

Sans contrainte réglementaire.

## **6.12 Demande de dérogation**

Nombre : 0

**Voir fiche(s) annexée(s) au présent document.**

*Je soussigné, ..... Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.*

Date et signature